Tribunal régional
Jura bernois-Seeland
Agence du Jura bernois

Rue de l'Union 13
2502 Bienne

Téléphone 031 636 42 90
tribunalregional.jurabernois@justice.be.ch
www.justice.be.ch/tribunauxregionaux

Plan des audiences

Bienne, le 23 novembre 2026

Plan des audiences du Tribunal régional Jura bernois-Seeland,
Section pénale, décembre 2026

Date / Heure / Durée / Salle* / N° du cas	Accusé/-es / Objet de la procédure / Remarques	Autorité de jugement / Président/e du Tribunal / Greffier/-ère
01 décembre 2026 08:35 heures 01:00 heure Salle 03-11 (3e étage) PEN 25 934	1 prévenu violation simple des règles de la circulation routière, infraction prétendument commise le 13.06.2025 sur l'A16 Bienne-Tavannes-Moutier-Delémont	Juge unique débats opposition Président : Montavon Greffière e.r. : Augey
02 décembre 2026 08:35 heures 1 journée (jugement rendu en fin de journée) Salle 03-11 (3e étage) PEN 25 927 + 26 207	1 prévenu 1 autorité avec droits de partie contraventions à la loi fédérale sur la protection des animaux, infractions prétendument commises : 1. le 28.02.2023 à La Ferrière 2. le 28.02.2023 à la Ferrière 3. entre le 30.01.2023 et le 14.05.2024 à La Ferrière 4.. + contraventions à la loi fédérale sur les épizooties, infractions prétendument commises : entre le 30.01.2023 et le 28.02.2023 à La Ferrière + délit à la loi fédérale sur la protection des animaux, infraction prétendument commise du 16.02.2023 au 28.02.2023 à La Ferrière	Juge unique débats opposition Président : Richard Greffier e.r. : Ismajili

03 décembre 2026 08:35 heures Journée complète + **Rendu du jugement le 4 décembre 2026 à 13:30 heures** Salle 00-18 (rez-de-chaussée PEN 26 375	1 prévenu 1 partie plaignante violation des règles de l'art de construire par négligence, év. écroulement par négligence, infraction prétendument commise entre le 04.10.2016 et le 21.05.2022 à Malleray	Juge unique débats accusation Président : Aubry Greffière : Rérat
26 novembre 2026 08:35 heures journée complète + **Rendu du jugement le 4 décembre 2026 à 09:00 heures** Salle 00-18 (rez-de-chaussée PEN 25 140	1 prévenu 1 partie plaignante tentative d'actes d'ordre sexuel avec une enfant, infraction prétendument commise entre le 29.09.2010 et le 29.09.2012 à La Neuveville	Juge unique débats accusation Président : Richard Greffière : Heyer
08 décembre 2026 08:35 heures 3:00 h + **Rendu du jugement le : 9 décembre 2026 à 16:00 heures** Salle 03-09 (3e étage) PEN 26 117	1 prévenu 1 partie plaignante escroquerie, évent. obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, infraction prétendument commise entre le 26.05.2023 et le 31.08.2024 à Tavannes + faux dans les titres, infraction prétendument commise : 1.entre le 04.07.2024 et le 25.07.2024 à Tavannes 2.entre le 07.04.2025 et le 17.06.2025 à Tavannes + abus de confiance d'importance mineure, infraction prétendument commise entre le 01.06.2025 et le 03.07.2025 à Tavannes	Juge unique débats accusation Président : Montavon Greffière e.r. : Moura
10 décembre 2026 08:35 heures 03:30 heure Salle 00-18 (rez-de-chaussée) PEN 26 574	1 prévenu 1 autorité avec droits de parties contravention à la Loi fédérale sur la protection des animaux, infraction prétendument commise le 19.11.2025 à La Heutte	Juge unique débats opposition Président : Richard Greffière e.r. : Bürki

10 décembre 2026 09:00 heures 03:0 0 heure Salle 03-09 (3e étage) PEN 26 286	1 prévenu 1 partie plaignante violation grave des règles de la circulation, infraction prétendument commise le 11.05.2025 à Sonceboz-Sombeval + contravention à l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, infraction prétendument commise le 11.05.2025 à Sonceboz-Sombeval + vol d'importance mineure, infraction prétendument commise le 16.08.2025 à Nidau + vol, infraction prétendument commise le 30.08.2025 à Nidau	Juge unique débats opposition Président : Montavon Greffier e.r. : Ismajili
10 décembre 2026 13:35 heures ½ journée Salle 00-18 (rez-de-chaussée PEN 26 535 / 536	1 prévenu détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice, infraction prétendument commise du 02.12.2024 au 28.04.2025 à Villeret	Juge unique débats opposition Président : Aubry Greffier e.r. Ismajili
14 décembre 2026 08:35 heures 03:30 heure Salle 03-11 (3e étage) PEN 26 540	1 prévenu 1 autorité avec droits de parties mauvais traitements infligés aux animaux, infractions prétendument commises le 08.04.2025 aux Ecorcheresses + contraventions à la loi fédérale sur la protection des animaux, infractions prétendument commises le 08.04.2025 aux Ecorcheresses + contravention à la loi fédérale sur les épizooties, infraction prétendument commise le 08.04.2025 aux Ecorcheresses	Juge unique débats opposition Président : Richard Greffière e.r. : Bürki

18 décembre 2026 08:35 heures Journée complète Salle 00-18 (rez-de-chaussée PEN 26 500	1 prévenu 2 parties plaignantes violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, évent. contrainte, très évent. menaces, infraction prétendument commise le 03.03.2025 à Tavannes + mise en danger la vie d'autrui, évent. tentative de mise en danger de la vie d'autrui, infraction prétendument commise le 03.03.2025 à Tavannes	Juge unique débats accusation Président : Aubry Greffier / ière : à déterminer

Remarques:

- Toutes les audiences se tiennent, en principe, à la rue de l'Union 13, 2502 Bienne.
- Des modifications de dernière minute dans le plan des audiences sont réservées. Pour toutes questions veuillez prendre contact avec le greffe pénal du tribunal (031 636 42 90).

Prière de respecter les consignes suivantes:

- Les téléphones portables doivent être éteints avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Les enregistrements sonores et/ou vidéo ne sont pas autorisés en salle d'audience.
- Il n'est pas permis d'emporter des boissons ou de la nourriture dans la salle d'audience.
- Il est souhaité que les classes d'école et les grands groupes s'annoncent au préalable.
- Les débats publics sont accessibles à tous, les personnes de moins de seize ans devant toutefois avoir l'autorisation de la direction de la procédure pour y assister (art. 69 al. 4 CPP).
- - Le tribunal peut restreindre partiellement la publicité de l'audience ou ordonner le huis clos:
    a) si la sécurité publique et l'ordre public ou les intérêts dignes de protection d'une personne participant à la procédure, notamment ceux de la victime, l'exigent;
    b) en cas de forte affluence (art. 70 CPP).